

### *Impôt sur les gains en capital*

des postes et M. Warren jugent que cela est équitable. Je ne partage pas son avis. Pour ce qui est des télécommunications ou de la télédiffusion, ce service est tout à fait abominable, à l'est et à l'ouest de la région centrale de la Saskatchewan. Certaines localités n'ont aucun service satisfaisant de télévision. Pourtant, les habitants de Frobisher Bay captent six canaux de télévision. A mon avis, c'est un traitement injuste pour les régions rurales au Canada.

Très peu de groupes dans la société, exception faite des agriculteurs et de certains propriétaires de petites entreprises, sont imposés sur les gains réalisés à cause de l'inflation; ils sont doublement imposés à cause des risques qu'ils courent et se font voler les fonds accumulés en prévision de leur retraite. Le député d'Essex-Kent a également signalé qu'en achetant sa propriété, un agriculteur espère un jour toucher son capital qui deviendra son petit magot pour la retraite. Le gouvernement vient arracher à l'agriculture la moitié de son fonds de retraite, qu'il réclame comme son dû.

• (1610)

Les députés devraient tous être en faveur de la motion qui propose seulement «que le gouvernement considère l'opportunité» de modifier la loi. Qu'elle soit juste ou non dans tous ses détails, le gouvernement doit se demander s'il convient de réexaminer la question des gains en capital. Je rappelle aux députés que le dernier à parler, s'il épuise l'heure consacrée à la motion, portera la responsabilité d'avoir fait obstacle à cette initiative. Cela ne doit pas se produire. Il ne faut pas étouffer cette mesure pour que nous puissions faire examiner comme il se doit une injustice qui dure depuis plus de dix ans. Elle existe depuis beaucoup trop longtemps et ne doit plus être tolérée.

**M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre):** Monsieur le Président, je suis heureux de parler à la suite du député d'Essex-Kent (M. Daudlin) qui a proposé d'étudier la question de l'impôt sur les gains en capital, et plus particulièrement de ses répercussions sur les agriculteurs et les petites entreprises. C'est un sujet de préoccupation pour les collectivités rurales en particulier car depuis que cette mesure fiscale a été adoptée, vers le milieu des années 70, elle est considérée comme excessive et injuste.

Les députés ne sont pas près d'oublier que lors des dernières élections le parti au pouvoir avait promis de remédier à la situation. Je rappelle à la Chambre qu'il a promis de remplacer le jour d'évaluation du 31 décembre 1971 par un autre de l'année 1974. Il laissait entendre dans ses brochures qu'une disposition d'indexation serait aussi appliquée.

Depuis que je suis député, j'écris au ministre des Finances avant chaque budget. Cette question est l'une des trois ou quatre dont je traite dans ma lettre. Jusqu'ici, les ministres des Finances n'ont tenu aucun compte de mes instances. Parce que la question revient aujourd'hui sur le tapis, j'espère que dans un budget futur le ministre se souviendra de l'une des rares promesses que son parti a faites au cours de la dernière campagne électorale concernant les petites entreprises et les agriculteurs. S'il a été porté au pouvoir, c'est en partie dans ce but. Il devait étudier ce bien modeste moyen d'améliorer la fiscalité de la plus-value.

Nous avons adopté cette formule en invoquant des raisons qui paraissaient tout à fait légitimes. La commission Carter a étudié la fiscalité en profondeur. Elle était chargée de mettre

au point une formule qui traiterait tous les contribuables équitablement. Elle a décrété qu'une piastre était une piastre, et que tout revenu devait être déclaré. Malheureusement, la situation aujourd'hui n'est guère plus brillante qu'à l'époque de l'enquête Carter il y a une dizaine d'années. Nous nous sommes péniblement éloignés d'une formule relativement équitable et chaque budget depuis lors a fait appel aux mesures spéciales comme à la meilleure époque. Voilà donc le moment venu pour la Chambre d'étudier la motion que voici:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement considère l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à ce qu'une exemption unique d'imposition des gains en capital soit accordée pour le principal actif commercial des agriculteurs constitués ou non en corporation et des entreprises employant moins de 30 personnes, dont les ventes brutes sont de moins de 1 million de dollars par année, et qui ont moins de trois places d'affaires, à l'exclusion des entreprises agricoles ou autres d'appartenance étrangère, des concessions et des valeurs en contingentement de toute sorte, et que cette exemption des gains en capital soit accordée à condition que les intéressés investissent au moins 50% du montant imposable dans la Société du crédit agricole ou dans des obligations pour l'expansion de la petite entreprise à un taux d'intérêt qui devra être supérieur à 50% du taux d'intérêt préférentiel canadien.

Voilà une étude excellente à laquelle la Chambre devrait accorder la préséance au cours des prochains mois. La motion que je viens de proposer soulève de nombreuses questions qui méritent un examen approfondi, notamment celle de la possession des terres arables et celle du rapport entre l'investissement professionnel et l'investissement commercial dans les terres arables comme moyen de compenser l'inflation.

La fiscalité devra se demander si l'investissement constitue simplement un moyen de lutter contre l'inflation. Ces dernières années, jusqu'à l'année dernière, la valeur des terres arables a augmenté en moyenne plus rapidement que l'inflation. Il en avait été ainsi pendant six ou huit ans. Un investissement de ce genre constituait pour tout homme exerçant une profession libérale ou exploitant une entreprise un excellent moyen de se défendre contre les ravages de l'inflation. Le hic, c'est que cela crée des difficultés pour les agriculteurs qui veulent acheter des terres arables pour les exploiter eux-mêmes. Souvent les besoins et les espoirs des deux groupes sont incompatibles.

L'agriculteur achète des terres pour gagner de l'argent et faire vivre sa famille. Le capitaliste achète des terres parce qu'on a constaté dernièrement que cet investissement ne perdait pas de valeur très rapidement. Il faudrait donc voir s'ils devraient être traités sur le même pied sur le plan fiscal.

Je me demande aussi si nous devrions continuer d'avoir recours au genre d'expédients que nous utilisons actuellement à propos des gains de capital des agriculteurs et des petites entreprises. Par exemple, faut-il continuer à autoriser le roulement de capital au sein d'une entreprise familiale. Nous pourrions aussi en profiter, pendant que nous étudions cette question pour faire le point sur la façon avec laquelle le ministère du Revenu du Canada traite les agriculteurs. Il faudrait tirer cette affaire au clair. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le ministère du Revenu se sert de définitions discutables pour désigner les agriculteurs débutants et qu'il fait une distinction tout aussi discutable entre ces jeunes agriculteurs qui essaient sincèrement de financer leur exploitation en prenant un autre emploi et ceux qui se servent de leur exploitation agricole pour éviter l'impôt. Je connais des agriculteurs dans ma circonscription qui sont dans l'agriculture depuis 45 ou 46 ans. Il y en a un qui a maintenant 65 ans. Il a cédé une partie de ses terres à ses fils et à ses filles. Il continue toujours d'exploiter 700 ou 800 acres de terres, mais pour une raison ou pour une autre, le